

Les titres ne sont rien par eux-mêmes; ils n'ont de réalité qu'autant qu'ils sont reconnus, & leur valeur dépend de l'idée qu'on y attache & de l'étenduë que leur donnent ceux qui ont le droit de les admettre, de les rejeter ou de les limiter. Les Souverains eux-mêmes ne peuvent pas s'attribuer des titres à leur choix; l'aveu de leurs Sujets ne suffit pas; celui des autres Puissances est nécessaire; & chaque Couronne, libre de reconnoître ou de recuser un titre nouveau, peut aussi l'adopter avec les modifications & les conditions qui lui conviennent.

En suivant ce principe, Pierre I. & ses Successeurs, jusqu'à l'Impératrice Elisabeth, n'ont jamais été connus en France, que sous la domination de Czar. Cette Princesse est la première de tous les Souverains de Russie à qui le Roi ait accordé le titre d'Impérial; mais ce fut sous la condition expresse, que ce titre ne porteroit aucun préjudice au cérémonial usité entre les deux Cours.

L'Impératrice Elisabeth souscrivit sans peine à cette condition, & s'en est expliquée de la manière la plus précise dans la Reversale dressée par son ordre & signée au mois de Mars 1745 par les Comtes de Bestuchef & de Woronzow. La fille de Pierre I. y témoigne toute sa satisfaction; elle y reconnoît, que c'est par amitié & par une attention toute particulière du Roi pour elle, que Sa Majesté a condescendu à la reconnoissance du titre d'Impérial, que d'autres Puissances lui ont déjà concédé, & elle avoüe que cette complaisance du Roi lui est très-agréable.

Le Roi animé des mêmes sentimens pour l'Impératrice Catherine, ne fait point difficulté de lui accorder aujourd'hui le titre d'Impérial, & de le reconnoître en elle comme attaché au Trône de Russie;